

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2495

Fermeture provisoire Parking de la Place des Tilleuls Au droit de l'avenue de la République

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Réf : 325/DD/YL/VT

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de voirie routière,
- Vu l'arrêté n°22/2212 du 30 juin 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS,
- Vu l'état des lieux,
- Considérant la demande de **l'entreprise CABRI** représentée par Monsieur Rémy MONART, dont le siège social est situé 252 rue Gabriel Péri – 94230 CACHAN, en date du 20 juillet 2022, dans le cadre des travaux de la requalification de l'Avenue de la République – Phase 3,
- Considérant la nécessité de fermer partiellement l'accès au parking de la Place des Tilleuls et du Lycée Rosa Parks afin de procéder à la pose du portail et du fronton de l'entrée du Lycée,
- Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

A R R Ê T E

- Article 1 **L'entreprise CABRI**, est autorisée dans le cadre des travaux de la requalification de l'Avenue de la République – Phase 3, à fermer partiellement l'accès au parking de la Place des Tilleuls et du Lycée Rosa Parks afin de procéder à la pose du portail et du fronton de l'entrée du Lycée, à Montgeron.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront du mardi 20 au jeudi 22 septembre 2022 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation provisoire sera mise en place afin d'informer les usagers.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Montgeron le 05 AOÛT 2022

Pour le Maire et par délégation,
Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

